

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DU 206 - Acquisitions d'emprises publiques appartenant à la SEMAVIP, dans le cadre du secteur d'aménagement « Ourcq-Jaurès » (19e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 20 décembre 2004 entre la Ville de Paris et la SEMAVIP, pour l'aménagement du secteur « Ourcq-Jaurès » (19^{ème}) et son avenant du 29 décembre 2008 ;

Vu le plan du périmètre délimitant les emprises publiques à acquérir par la Ville, dans le cadre de ce secteur d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2011, approuvant l'état prévisionnel des produits et charges au 31 décembre 2010, pour le secteur « Ourcq-Jaurès » (19^{ème}) ;

Considérant que l'état prévisionnel des produits et charges arrêté au 31 décembre 2010 fait ressortir un prix moyen du m² libéré de 3.442 € HT /m² ;

Vu l'avis de France Domaine du 20 août 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de donner un avis favorable à l'acquisition des emprises publiques situées dans le secteur d'aménagement « Ourcq-Jaurès » (19^{ème}) ;

Vu l'avis du Maire du 19^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Après reconfiguration cadastrale par la SEMAVIP des parcelles correspondantes aux emprises à céder, M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir les emprises publiques suivantes d'une superficie totale d'environ 1 400 m², sous réserve du mesurage par géomètre, situées dans le secteur d'aménagement « Ourcq-Jaurès » (19^{ème}) :

- une emprise d'environ 140 m² située 26 quai de la Marne / rue de la Meurthe, cadastrée section BA n°42, issue du lot 10 ;

- une emprise d'environ 30 m², située 22 bis rue de l'Ourcq / rue de Thionville, cadastrée section BB n°51 et 54, issue du lot 7 ;

- une emprise d'environ 170 m², située 36-38 quai de la Marne, à détacher de la parcelle BC n°3, issue des lots 8 et 9 ;

- une emprise d'environ 1 050 m², située 36-38 quai de la Marne / rue des Ardennes, à détacher de la parcelle BC n°3, issue des lots 8 et 9.

Article 2 : Le prix d'acquisition des emprises publiques est fixé à 3.442 € HT /m², auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur. Le montant définitif de cette acquisition foncière sera déterminé par la surface totale à acquérir après mesurage définitif.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte d'acquisition correspondant.

Article 4 : La dépense correspondant à cette acquisition sera imputée rubrique 824, compte 21132, mission n°60000, activité n°020, individualisation n°12V00178 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).